



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2020

Présents :

Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Claudette DUBOIS, Christelle FOREST, Cédric COMMARD, Angélique MORAND, Emilie CLERC-ROGUET, Dominique RYCKEBOER, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL.

Absents excusés : Néant

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Angélique MORAND

2. COMPTES RENDUS

2.1 - Réunion du conseil municipal du 3 avril 2020,

Approuvé à l'unanimité

2.2 - Réunion du conseil municipal du 26 mai 2020.

Approuvé à l'unanimité

3. URBANISME

3.1. Permis de construire

Néant

3.2. Déclaration préalable

DP 074 145 20 H 0008 déposée par Monsieur GIRARD-BERTHET pour la pose d'une clôture au 1, chemin de la Croze,

DP 074 145 20 H 0009 déposée par Madame VASSET pour la construction d'une piscine au 148, chemin du Bois de la Bille,

DP 074 145 20 H 0010 déposée par Monsieur GIRARD-BERTHET pour la pose d'une clôture au 1, chemin de la Croze (suite au refus de la précédente),

DP 074 145 20 H 0011 déposée par Monsieur POLIDORI pour la pose d'une clôture au 1454, route de la Frontière,

DP 074 145 20 H 0012 déposée par Madame VASSET pour la construction d'une piscine au 148, chemin du Bois de la Bille,

DP 074 145 20 H 0013 déposé par Monsieur RICHNER pour la pose d'une piscine hors-sol au 34, allée des Pignolettes.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

4.1. Liste des commissions

Les commissions communales seront composées comme ci-dessous :

Commissions	Composition
Appel d'offres Délégation de Service Public	Le Maire 3 titulaires : Christelle FOREST- Rudi RIFFART- Pascale VULLO 3 suppléants : Marie-Dominique RYCKEBOER- Raphaël SPINELLI- Emilie CLERC
Plan communal de Sauvegarde	Alexandre GROBEL – Cédric COMMARD Pascale GUIGONNAT – Angélique MORAND
Urbanisme	Catherine FRAISEAU - Sylvaine COLLIAT Christelle FOREST - Angélique MORAND Rudi RIFFART
Développement Durable	Alexandre GROBEL - Cédric COMMARD Catherine FRAISEAU - Pascale GUIGONNAT Angélique MORAND - Rudi RIFFART Marie-Noëlle SAPIN
Vie scolaire	Emilie CLERC – Christelle FOREST Catherine FRAISEAU – Pascale GUIGONNAT – Marie-Dominique RYCKEBOER – Marie-Noëlle SAPIN
Conseil Municipal des Enfants	Pascale GUIGONNAT – Marie-Dominique RYCKEBOER Marie-Noëlle SAPIN – Catherine FRAISEAU
Communication	Sylvain COLLIAT – Pascale GUIGONNAT Marie-Dominique RYCKEBOER – Pascale VULLO
Projet de la Savoie	Monsieur le Maire Sylvain COLLIAT – Claudette DUBOIS Catherine FRAISEAU – Pascale GUIGONNAT Angélique MORAND – Marie-Noëlle SAPIN Pascale VULLO



JUVIGNY

Extension des équipements publics	Monsieur le Maire Emile CLERC – Christelle FOREST Pascale GUIGONNAT – Catherine FRAISEAU Angélique MORAND – Marie-Dominique RYCKEBOER Marie-Noëlle SAPIN
Travaux	Raphaël SPINELLI – Alexandre GROBEL
Gestion des Bâtiments et patrimoine	Cédric COMMARD – Pascale GUIGONNAT Catherine FRAISEAU – Marie-Noëlle SAPIN
Action sociale	Pascale GUIGONNAT – Emilie CLERC-ROGUET Cédric COMMARD - Claudette DUBOIS Catherine FRAISEAU - Marie-Dominique RYCKEBOER – Marie-Noëlle SAPIN

4.2. Organismes extérieurs :

-Annemasse-agglo

Les différentes commissions ne sont pas connues à ce jour puisqu'il faut attendre l'installation du conseil communautaire. Il est probable qu'elles seront plus restreintes.

- Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) :

Marie-Noëlle SAPIN et Pascale VULLO

- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Cergues (ADMR)

Pascale VULLO

- MJC des Voiron,

Catherine FRAISEAU et Marie-Noëlle SAPIN

- Syndicat d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A)

Raphaël SPINELLI

5. DÉLIBÉRATIONS

REPRESENTATIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES

5.1 - Commission d'appel d'Offre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est composée du Maire, le Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De procéder au vote de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Sont donc élus pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Les membres titulaires :

- Madame Christelle FOREST,
- Monsieur Rudi RIFFART,
- Madame Pascale VULLO,

Les membres suppléants :

- Madame Marie-Dominique RYCKEBOER,
- Monsieur Raphaël SPINELLI,
- Madame Emilie CLERC-ROGUET.

5.2 - Délibération portant habilitation de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) à intervenir en matière de concessions et de délégations de service public.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1410-3 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu la Délibération du 9 juin 2020 portant élection des membres de la CAO,

Monsieur le Maire expose que la Commune de JUVIGNY a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de concession de service public.

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions, les articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission intervient en matière de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du CGCT et en matière de concession, en application de l'article L.1410-3 du CGCT, rendant l'article L.1411-5 applicable aux contrats de concession.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et, dans la cas d'une délégation de service public, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Il explique que s'agissant d'une commune de moins 3500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission d'ouverture des plis est composée comme la Commission d'appel d'offres.

Aussi, il est proposé d'habiliter la CAO à siéger et à intervenir en matière de concessions et de délégations de service public.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le principe de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de concession et de délégation de service public

ARTICLE 2 : **D'HABILITER** la Commission d'appel d'offres à siéger et à intervenir en matière de concessions et de délégation de service public

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à prendre, en qualité de président de ladite commission, les actes nécessaires à la tenue et à la convocation de la Commission en matière de concession et de délégation de service public.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5.3 - Désignation d'un représentant au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué qui représentera la commune au sein du Syane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Rudi RIFFART pour représenter la commune au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

BUDGET

5.4 - Budget 2020 – décision modificative n°2

En 2017, Monsieur PYTHOUD Patrick a versé au titre de la Taxe d'Aménagement la somme de 145,50 euros. Cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation, il convient de restituer cette somme trop perçue au service de la DGFIP.

La dépense d'un montant de 145.50 euros n'ayant pas été prévue au budget 2020, il convient de prendre une décision modificative

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

Section d'Investissement /Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
10- Dotations, Fonds et Réserves Dépense d'investissement	10 226 Autres dettes		145.50 euros
23 - - Immobilisations en cours Dépenses d'investissement	2318 Autres immobilisations corporelles en cours	145.50 euros	

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la Décision Budgétaire Modificative n°2 présentée.

5.5 – Vote des Taux

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 10.27%
- Foncier bâti : 9.32 %
- Foncier non bâti : 52.48 %

Il indique, que si le taux de la taxe d'habitation est désormais figé, il est encore possible de modifier les taux du foncier bâti et du foncier non bâti. Néanmoins, il propose de renouveler ces taux à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour l'année 2020.

Taux 2020:

- Foncier bâti : 9.32 %
- Foncier non bâti : 52.48 %

ACQUISITIONS FONCIERES

5.5 - Désignation d'un signataire pour les actes administratifs

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT modifié par la loi N°2013-403 du 17 mai 2013, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.



JUVIGNY

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée ci-dessus, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Catherine FRAISEAU, première adjointe, comme signataire possible des actes administratifs relatifs aux acquisitions foncières.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DESIGNE, Madame Catherine FRAISEAU première adjointe, comme signataire possible des actes administratifs relatifs aux acquisitions foncières.

ARTICLE 2 : INVITE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

SERVICE ENFANCE

5.6 - Création d'une régie d'avance pour les séjours organisés par le service enfance.

Le service enfance organise pour août 2020 un séjour de vacances destiné aux enfants de 12 à 15 ans. Il convient pour des raisons de facilité matérielle de créer une régie d'avance et ainsi faciliter l'organisation des séjours à venir.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès de la mairie de Juvigny au 305, route du Sorbier,

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de carburant et péage,
- Paiement de prestations (activités et restauration)
- Achat de petites fournitures.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte Bancaire



JUVIGNY

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 €.

Article 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Maire de Juvigny et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5.7 - Régie de recettes – Mise à jour

Par délibération du 24 juin 2014, une régie de recettes a été créée pour permettre la gestion financière de l'ensemble des services périscolaires. Il convient d'y apporter quelques modifications.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis du conseil municipal du 20 mai 2014, portant municipalisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal du 24 juin 2014,

Après avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour de la régie (modifications soulignées).



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

ART. 1 : Il est créé, dans le cadre du service enfance, une régie de recettes scolaires.
Ladite est installée à la mairie de JUVIGNY, au numéro 305 route du Sorbier.
Elle prend effet le 1er août 2014.

ART. 2 : La présente régie doit permettre d'encaisser le produit des droits et redevances suivants, savoir :

1. le produit du droit d'adhésion au service périscolaire ;
2. le produit de la redevance d'utilisation de la restauration scolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;
3. le produit de la redevance d'utilisation de la garderie périscolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;
4. la participation des familles pour les séjours.

ART. 3 : La perception des droits et redevances listés à l'article 2 de la présente délibération est acceptée en numéraire ou par chèque bancaire et prélèvement SEPA, contre délivrance de facture ou de reçu.

Les règlements au moyen d'une carte bancaire ne sont pas acceptés.

ART. 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5.000,-€).

Le régisseur devra verser à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal, comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé ci-dessus ou au minimum une fois par mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

Il devra également verser auprès de Monsieur le Maire de JUVIGNY, ordonnateur de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

ART. 5 : Il est constitué un fonds de caisse permanent au sein de la présente régie, pour répondre à la nécessité de rendre la monnaie à l'occasion des encaissements, pour la somme de cent cinquante euros (150,- €).

Art 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP

ART. 7 : Il est créé un poste de régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation n vigueur.

ART. 8 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer un régisseur de recettes titulaire et son suppléant, après avoir recueilli l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal.

ART. 9 : Il est instauré une indemnité de responsabilité au profit du régisseur de recettes titulaire. Son montant est celui fixé par la réglementation applicable aux régisseurs d'organismes publics.

Il est instauré une indemnité de responsabilité au profit du mandataire suppléant, au prorata du temps de service effectué pour le remplacement du régisseur titulaire.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

5.8 - Approbation des Tarifs proposés aux familles pour le séjour d'été au lac de Serre-Ponçon.

Un séjour au lac de Serre-Ponçon (Provence-Alpes-Côte d'Azur) est proposé aux enfants de 12 à 15 ans du dimanche 16 août au vendredi 21 août 2020.

Ce séjour a été organisé par le service enfance en collaboration avec certains jeunes, anciens élèves de l'école primaire.

Un budget prévisionnel a été établi pour 1 groupe de 16 enfants et 2 adultes (16 étant la capacité de places maximale pour le transport) :

TRANSPORT Location mini bus + péage + essence	1670€
HEBERGEMENT Camping + forfait électricité + emplacement minibus	1000€
ACTIVITES	898€
NOURRITURE 10 euros par jour	800€
TOTAL	4369€ Soit 273€ par enfant Soit 54.60€ par jour

ACTIVITES : activités sportives et culturelles

Visite au muséoscope : 136€

- Visite mines d'argent : 144€

- Balade aux demoiselles coiffées : gratuit

- Parc aquatique: 12€ / pers, parc privatisé
3h

- Mini-golf : 96€

- Via ferrata : 330€

Il convient de valider les tarifs suivants, ceux-ci ayant fait l'objet d'un avis favorable par la commission scolaire.

Tranche 4 : 273 euros,

Tranche 3 : 237 euros,

Tranche 2 : 201 euros,

Tranche 1 : 165euros.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés par la commission scolaire.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

5.9 - Mise à jour du règlement des services périscolaires

Suite au fonctionnement des services périscolaires sur l'année scolaire 2019/2020, la commission scolaire a décidé d'apporter des modifications au règlement.

- **Paragraphe 1 : Modalités d'admission, 1er paragraphe**

Il est ajouté la phrase suivante « et aux élèves de 6ème habitant Juvigny »

- **Paragraphe 6 : Facturation, 3ème paragraphe**

Il est ajouté la phrase suivante « En cas de rejet du prélèvement bancaire pour un problème technique (clôture et changement de compte par exemple), la situation est gérée directement par la mairie. Mais pour tout autre motif et après 2 prélèvements rejetés, il convient de refuser le paiement des factures par prélèvement. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les modifications proposées. Celles-ci seront ajoutées au règlement des services périscolaires.

DIVERS

5.10 - Projet de réseau de chaleur – Convention de mise à disposition de service entre Annemasse-agglo et la commune de Juvigny.

Dans le cadre du projet d'extension des équipements publics, la commune entreprend la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie desservant un ensemble de bâtiments publics ainsi que les logements collectifs issus du projet dit « de la Savoie ».

La commune a lancé une consultation qui a pour objet le recrutement d'un opérateur ou un groupement d'opérateurs qui sera chargé de concevoir, réaliser, financer le réseau de chaleur et sa chaufferie bois, ainsi que d'exploiter le réseau.

Dans le cadre de la consultation, la commune a fait appel à Maître Fanny MICHEL pour la partie réglementaire, et souhaite bénéficier de l'expertise et des compétences techniques d'Annemasse-Agglo.

Considérant la complexité des domaines d'intervention et l'expertise nécessaire,

Considérant que la commune de JUVIGNY ne dispose pas en interne des compétences nécessaires, ce dont dispose Annemasse Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-1 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre ses services à disposition des communes membres,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la commune et Annemasse-Agglo,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

dossier,

- **DE DIRE** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention seront inscrites au budget.

6. PRESENTATION DES PROJETS COMMUNAUX

Projet de la Savoie

La date d'audience n'est pas connue à ce jour.

Les délais de signature pour la vente du terrain devront être modifiés par avenant.

Les missions de l'association InnoVales seront d'assurer le suivi des actions de développement durable pendant le chantier mais également d'accompagner la commune pendant la phase de peuplement de la Savoie.

Le projet d'extension des équipements publics

La première commission se réunira le 22 juin afin de préparer la réunion du 26 juin avec le Maître d'Œuvre. L'enjeu est de réussir à mener de front ce projet avec celui de la chaufferie bois.

7 QUESTIONS DIVERSES

Faire couper la végétation qui encombre le trottoir route du Sorbier au niveau de la propriété de Monsieur Degré

Faire installer un panneau de signalisation au niveau du chemin des Combes pour informer les piétons qu'il s'agit d'une voie sans issue.

Prochain conseil : Jeudi 16 juillet à 19h00

Fin du conseil : 22h30

La secrétaire,

Angélique MORAND



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Réf. : CR 2020-06

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Rudi RIFFART

Sylvain COLLIAT

Claudette DUBOIS

Alexandre GROBEL

Cédric COMMARD

Emilie CLERC-ROGUET

Pascale VULLO

Marie-Dominique RYCKEBOER

Christelle DUBOIS

Pascale GUIGONNAT

Marie-Noëlle SAPIN